

Fonctionnement de la Baignade du Lac de Maine

En 2009 la baignade du Lac de Maine est ouverte au public et surveillée par des maîtres-nageurs de la Ville d'Angers

- tous les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et jours de pont. (en fonction de la météo)

- De 14 h à 18 h du 1er au 17 mai,
- De 12 h à 19 h du 18 mai au 7 juin,
- De 14 h à 18 h du 2 au 13 septembre.

- tous les jours

- De 12 h à 20 h du 8 juin au 1er septembre

La baignade est interdite lorsqu'elle n'est pas surveillée par un maître-nageur de la Ville d'Angers.

- Un règlement particulier est appliqué aux groupes qui utilisent la baignade.

● Le responsable du groupe doit :

- signaler la présence de son groupe au responsable du poste de secours,
- respecter les consignes données et tenir compte de la signalisation mise en place,
- prévenir le responsable du poste de secours en cas d'accident,
- avoir un animateur dans l'eau pour huit enfants (un pour 5 si les enfants ont moins de 6 ans)

● Le responsable du groupe reste toujours responsable de l'encadrement et de la direction de son groupe.